



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250612-ARPM59\_20250612-AR



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 59/2025**  
**Portant sur l'autorisation du tournage de la série « Mitterrand Confidentiel »,**  
**Avenue Saint Andrews le 24 juin 2025**

**Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Municipal 40296 PM N° 168/2021 du 16 août 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

**Vu** la demande formulée François GOUSAUD, Régisseur Général de la société MOTHER PRODUCTION, 9 rue BERANGER - 75003 PARIS

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site afin de sécuriser le tournage du film,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

**ARRETE**

**Article 1** Le 24 juin 2025, une autorisation de tournage est délivrée à la société MOTHER PRODUCTION, 9 rue Béranger - 75003 PARIS dans le golf de Seignosse.

**Article 2** : A compter du 23 juin jusqu'au 24 juin 2025, les places de parking situées entre le n°11 et 15 avenue Saint Andrews, à proximité du trou n°1, seront réservées aux véhicules techniques de la société MOTHER PRODUCTION. (Cf. plan).

**Article 3** : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité lors du tournage. En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de tout incident ou accident.

**Article 4** : Les organisateurs devront impérativement informer les riverains des éventuelles nuisances générées par le tournage. L'organisateur devra veiller à laisser le site propre avant, pendant et après le tournage ainsi qu'au respect de l'environnement.

**Article 5** : Les barrières seront fournies et mises en place par les Services Techniques. Le maintien du dispositif sera assuré par les organisateurs.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 16 juin 2025

Pierre PECASTAINGS  
Maire de Seignosse





# SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250612-ARPM59\_20250612-AR



Annexe : Plan

